



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de
l'Environnement**

**Avis de consultation du public
pour la demande d'enregistrement concernant
de la société CHANTIER NAVAL DE MARSEILLE (CNM)
pour régulariser ses activités de réparation navale
sur le site du Grand Port Maritime de Marseille
à Marseille (16ième)**

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du **22 FEV. 2023**, il sera procédé à une consultation du public au sujet de la demande formulée par la société CNM pour la régularisation de ses activités de réparation navale exploitées au niveau de la forme 10 du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), située à Marseille (16ième).

Le dossier et les registres de consultation du public seront déposés en mairie de Marseille et en mairie de secteur des 15ième et 16ième arrondissements **du 23 mars 2023 jusqu'au 23 avril 2023 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations ou les adresser par écrit à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'adresse suivante : Préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLE, BITRPM, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, ou par courriel à l'adresse suivante :

pref-forme10@bouches-du-rhone.gouv.fr

Le dossier est mis à disposition du public et sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Marseille>

L'adresse du service municipal concerné est la suivante :

- Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40, rue Fauchier, 13233 Marseille cedex 20 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45).

- Mairie de secteur des 15ième et 16ième arrondissements, Parc François Billoux, 246 rue de Lyon, 13015 Marseille (du Lundi au Vendredi : de 08h15 à 12h00 de 13h00 à 16h30).

En vertu de l'article R.512-14 du code de l'environnement, l'autorité compétente pour prendre la décision correspondante est le préfet des Bouches-du-Rhône, par arrêté préfectoral, sous la forme d'une décision individuelle.

La décision finale pourra être éventuellement assorties de prescriptions particulières ou faire l'objet d'un refus d'enregistrement.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations pourront être demandées est :
Monsieur Jonathan PACELLE, Chantier Naval de Marseille, directeur QHSE
téléphone : 04 91 58 09 82, courriel : j.pacelle@cndm.eu

Le Sec Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe